

Juillet 2024

Nouvel espace des inscrits

L'Association des orthophonistes et des audiologistes du Nouveau-Brunswick est heureuse d'annoncer l'achèvement de la première phase de la transition vers Alinity, qui comprend la mise en œuvre d'un nouvel espace des inscrits. Cet espace offre une interface utilisateur améliorée et un processus plus simple pour l'inscription et le renouvellement. Les inscrits sont encouragés à se familiariser avec le nouveau système en ouvrant une session et en mettant à jour leur profil. Maintenant que la phase I de la transition vers Alinity est terminée, vous pouvez y actualiser votre profil et y faire vos demandes de *vérification d'inscription* lorsque vous présentez une demande d'inscription auprès d'un autre organisme de réglementation.

Les étapes suivantes vous aideront à accéder au nouvel espace Alinity :

- Cliquez sur ce lien : [Espace des inscrits](#).
- Sélectionnez le lien **Mot de passe oublié** au bas de l'écran.
- Entrez l'adresse courriel de votre compte et le code de vérification.
- Un courriel de réinitialisation du mot de passe vous sera envoyé dans les minutes qui suivront. Assurez-vous de vérifier vos dossiers de pourriels / courriels indésirables.
- Suivez les directives fournies dans le courriel pour réinitialiser votre mot de passe. Choisissez un mot de passe fort dont vous vous souviendrez.
- Connectez-vous à l'espace avec votre courriel et votre mot de passe Alinity.

Lors de la connexion, veuillez prendre le temps de vous familiariser avec le nouveau système. Vérifiez que tous les renseignements vous concernant sont corrects. Mettez à jour votre profil au besoin, y compris en ajoutant des dossiers d'emploi et en indiquant toute inscription auprès d'autres organismes de réglementation de la santé ou territoires de compétence. Si vous avez des préoccupations quant à l'exactitude de vos détails d'inscription ou de votre historique, ou si vous éprouvez des difficultés à vous connecter au système, veuillez nous contacter à info@nbaslpa.ca.

Dans cette édition

*Comprendre les limites professionnelles
Maintenir des limites professionnelles
Signes de transgression des limites
Rétablir les limites professionnelles
L'utilisation appropriée du toucher
Gestion des relations duelles*

Nouveau look!

Dans l'édition d'avril 2024, nous avons inclus un sondage pour recueillir vos commentaires sur le nouveau format du *Bulletin* et la nécessité d'en poursuivre la publication. Jusqu'à présent, trois inscrits seulement ont répondu. Bien que nous apprécions sincèrement leurs contributions, une plus vaste rétroaction serait nécessaire pour garantir la participation active de tous les inscrits à leurs responsabilités réglementaires.

Nous attachons beaucoup d'importance à vos commentaires, qui nous permettront de peaufiner et de personnaliser le *Bulletin* afin de favoriser efficacement votre engagement. Vous serez ainsi assuré de recevoir des renseignements pertinents cadrant avec vos obligations réglementaires en tant que professionnel de la santé (quel que soit votre milieu de travail). Votre rétroaction nous aide également à remplir notre mandat législatif de protection du public. Nous vous invitons une nouvelle fois à prendre quelques minutes pour répondre au sondage suivant :

<https://forms.microsoft.com/r/JzVHTDweMq>

Mise à jour de la Loi

Notre *Loi* modifiée a été remise à l'imprimeur du Roi aux fins de préparation et de soumission au greffier de l'Assemblée législative. Bien que la *Loi* n'ait pas été incluse au registre du printemps, nous avons bon espoir qu'elle sera prise en compte lors de la prochaine session, à l'automne 2024.



Rappel important

Règle 14.10 – Statut de conférencier invité

Les personnes ou organismes qui souhaitent retenir les services d'un conférencier invité pour présenter une conférence sur un sujet couvert par la Loi doivent faire une demande spéciale auprès de l'association en utilisant le formulaire de demande de statut de conférencier invité au moins 30 jours avant l'événement. Après avoir approuvé les qualifications du demandeur (Conformément à 14.10.2) le registraire lui reconnaît un statut de conférencier invité pour lui permettre de donner sa conférence ou de procéder aux démonstrations décrites dans la demande.



Un conférencier invité membre en règle de : la faculté d'une université accréditée ; d'un organisme canadien de réglementation ou d'une association professionnelle d'orthophonie ou d'audiologie, ou de l'American Speech Language-Hearing Association, recevra le statut de conférencier invité sans avoir à payer de droits si :

- (a) L'AOANB reçoit une lettre vérifiant le membre en règle de l'organisation
- (b) L'AOANB peut vérifier la validité du membre en règle sur le site internet sans frais.

Le défaut de se conformer aux règles 14.10 entraînera des poursuites en vertu des articles 13 et 16 de la Loi.

Loi sur l'orthophonie et l'audiologie – Articles 13 à 18

13 Toute personne, sauf un individu, qui engage une personne comme orthophoniste ou audiologiste, et tout organisme ou agence de placement qui procure un emploi ou du travail à une personne dans le domaine de l'orthophonie ou de l'audiologie, doit s'assurer, au moment de l'engagement ou de l'entrée en fonction, que celle personne est titulaire d'un certificat d'immatriculation en vigueur délivré en application de la présente loi et des règlements administratifs.

16 Sous réserve de la présente loi, des règlements administratifs et des règles seule une personne inscrite au registre ou au registre provisoire peut

- (a) se présenter de quelque façon que ce soit, comme orthophoniste ou audiologiste, publiquement ou en privé, avec ou sans rémunération, bénéfice ou espoir de récompense ;
- (b) s'attribuer ou utiliser tout titre, nom, Appellation, abréviations ou description, y compris ceux mentionnés dans la présente loi, qui amène ou pourrait amener le public à croire qu'elle est membre de l'Association ou qu'elle est orthophoniste ou audiologiste;
- (c) exercer la profession d'orthophoniste; ou
- (d) exercer la profession d'audiologiste.

17 Commet une infraction quiconque fournit sciemment tout renseignement faux ou fallacieux soit dans une demande ou par rapport à une demande présentée en vertu de la présente loi, des règlements administratifs ou des règles, soit dans un état ou une déclaration dont le dépôt est exigé par la présente loi, les règlements administratifs ou les règles.

18 Quiconque enfreint la présente loi commet une infraction et est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende d'au moins

- (a) 500 \$ pour une première infraction;
- (b) 1000 \$ pour une deuxième infraction;
- (c) 2000 \$ pour une troisième infraction, ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de six mois, ou des deux peines à la fois.

Atténuation des risques en amont

Reconnaître et gérer les limites professionnelles



Conduite professionnelle et transgression des limites

Les organismes de réglementation reçoivent fréquemment des plaintes pour inconduite professionnelle, plus particulièrement pour des violations des limites. Un tel comportement constitue une faute professionnelle et peut entraîner de graves conséquences, notamment :

- préjudice au patient/client;
- atteinte à la réputation, perte d'emploi, de certificat d'inscription et (ou) de carrière pour le clinicien;
- actions en justice contre le clinicien.

Comprendre les limites professionnelles

Les relations avec les patients/clients sont intrinsèquement thérapeutiques, axées sur les besoins de ceux-ci et définies par des limites professionnelles. Ces limites représentent les espaces entre le pouvoir du clinicien et la vulnérabilité du patient/client. Le patient/client doit avoir la certitude que le clinicien agira dans son intérêt supérieur en tout temps; il peut être difficile, voire impossible, de rétablir la relation après un abus de confiance.

Lorsqu'un clinicien accorde la priorité à ses besoins personnels plutôt qu'aux besoins du patient/client, il abuse de son pouvoir et transgresse les limites. De telles violations peuvent susciter de la détresse, que les patients/clients ne reconnaîtront ou n'éprouveront pas nécessairement jusqu'à ce que des conséquences néfastes se produisent. Cette « trahison », qu'elle touche la confiance, le respect ou l'intimité, peut causer des dommages physiques ou émotionnels.

ATTENTION		DANGER		HORS LIMITES	
Dépassements des limites	Exemples	Transgressions des limites	Exemples	Faute professionnelle	Exemples
Les dépassements de limites sont des déviations du comportement professionnel standard qui peuvent survenir par inadvertance, sans que la personne en cause y ait réfléchi, ou intentionnellement, particulièrement lorsqu'ils visent à subvenir à un besoin thérapeutique particulier du patient/client, ou du clinicien.	<ul style="list-style-type: none">• Communiquer des renseignements à la famille d'un patient/client contre la volonté de ce dernier• Conduire un patient/client à la banque parce que celle-ci se trouve sur votre chemin• Échanger ou avoir des activités sociales hors du cadre clinique• Communiquer des renseignements personnels lorsqu'il n'y a pas lieu de le faire	Il peut y avoir transgression des limites lorsqu'un professionnel de la santé confond ses besoins avec ceux du patient/client. Ces transgressions peuvent causer de la détresse au patient/client, détresse qui ne sera pas nécessairement reconnue ou ressentie jusqu'à ce que des conséquences néfastes surviennent.	<ul style="list-style-type: none">• Rendre visite à un patient/client en dehors des heures de travail• Demander à votre patient/client, qui est comptable, des conseils en matière d'investissement financier• Aiguiller votre patient/client pour des aides auditives, en ne lui remettant que votre propre carte de visite	La faute professionnelle est une transgression extrême des limites. Il peut s'agir de comportements de séduction, sexuellement humiliants ou harcelants; d'une agression sexuelle; de l'exploitation de patients/clients vulnérables.	<ul style="list-style-type: none">• S'engager dans une relation sexuelle avec un patient/client actuel ou un membre de sa famille• S'engager dans une relation sexuelle avec un ancien patient/client vulnérable• Frauder un patient/client

Maintenir des limites professionnelles

Les fournisseurs de soins de santé doivent respecter des limites strictes pour maintenir le professionnalisme et les normes éthiques. Les lignes directrices suivantes aident à assurer une conduite adéquate :

Surveiller le temps passé avec les patients/clients

Éviter de passer beaucoup plus de temps avec des patients/clients intéressants qu'avec d'autres, et éviter de faire des plans avec eux en dehors des heures normales ou d'offrir des suivis inutiles.

S'assurer que les consultations ont lieu dans des contextes appropriés

Tenir les rencontres en milieu de travail uniquement, pendant les heures désignées.

Éviter de donner ou de recevoir des cadeaux

Reconnaître que les cadeaux, qu'il s'agisse de biens de consommation ou qu'ils revêtent une forme plus subtile, peuvent être inappropriés. Refuser d'accepter des cadeaux ou des faveurs de la part de patients/clients.

Ne jamais entretenir de relations d'affaires avec les patients/clients actuels

Sauf au sein de petites collectivités où il serait impossible de faire autrement.

Signes de transgression des limites

En tant que professionnel, il est essentiel de maintenir des limites claires pour assurer l'intégrité de nos rôles et la sécurité de nos patients/clients. Voici les principaux signes indiquant que vous pourriez être en train de dépasser une limite :

Favoritisme

Traiter un patient/client plus favorablement que d'autres peut miner la confiance et l'impartialité.

Contact physique excessif

Avoir davantage de contacts physiques que nécessaire/plus qu'il n'est approprié peut mettre les patients/clients mal à l'aise et risque d'être mal interprété.

Passer du temps personnel ensemble

Passer du temps avec un patient/client pendant ses pauses ou lors de ses congés peut brouiller les lignes entre les relations professionnelles et personnelles.

Discuter de questions personnelles

La communication de renseignements personnels ou de détails intimes qui ne sont pas pertinents pour les soins du patient/client ou votre rôle clinique peut détourner l'attention des responsabilités professionnelles.

Communiquer des renseignements personnels

Fournir des coordonnées personnelles telles que votre adresse courriel ou votre numéro de téléphone peut entraîner des interactions inappropriées.

Secret sur les relations

Le fait de cacher votre relation avec un patient/client à des collègues ou à des superviseurs indique un problème de limite qui doit être résolu.

Commentaires sur la familiarité excessive

Si des collègues ou d'autres personnes vous font remarquer que votre comportement est trop familier ou intrusif, il faut impérativement réévaluer et corriger vos interactions.

Échange de cadeaux

L'achat ou l'acceptation de cadeaux d'un patient ou d'un patient/client peut créer un sentiment d'obligation et compromettre le jugement professionnel.

Liens avec des membres de la famille

Nouer des relations avec un patient/client ou les membres de sa famille en dehors du contexte professionnel peut compliquer et compromettre votre rôle professionnel.

Rétablir les limites professionnelles dans les relations avec les patients/clients

Le maintien des limites professionnelles est crucial pour des soins efficaces et éthiques. Voici les étapes à suivre pour vous aider à rétablir les limites d'une relation professionnelle :

Réfléchir à vos actions et à vos intentions

Prenez le temps d'évaluer votre relation avec votre patient/client, en tenant compte de vos actions et de vos intentions sous-jacentes.

Demander l'avis de collègues

Discutez de la situation avec des collègues de confiance et demandez leur avis, pour obtenir des perspectives et des conseils.

Rétablir les limites appropriées

Prenez des mesures délibérées pour rétablir les limites professionnelles avec votre patient/client.

Communiquer avec le patient/client

Expliquez, d'une façon axée sur le patient/client, que vos actions précédentes ont fait en sorte que vous n'étiez plus concentré sur ses besoins en matière de soins de santé.

Clarifier votre rôle

Définissez clairement votre rôle professionnel et les limites appropriées à l'avenir.

Éviter les interactions personnelles

Cessez de passer vos pauses ou du temps personnel avec le patient/client, pour renforcer les limites professionnelles.

Vous concentrer sur les besoins du patient/client

Si vous êtes assigné au patient/client, demeurez amical, mais priorisez ses besoins et son plan de soins.

Rester professionnel dans les conversations

Si le patient/client soulève des sujets qui n'ont rien à voir avec ses soins, réfléchissez aux besoins auxquels vous répondez avant de répondre.

Envisager de vous retirer de la relation ou d'y mettre un terme

Au besoin, prenez des mesures pour vous retirer de la relation professionnelle ou y mettre un terme, en veillant à ce que les soins soient transférés à un autre fournisseur compétent.



L'utilisation appropriée du toucher

Le toucher est un outil extrêmement puissant dans les soins de santé, essentiel pour l'évaluation et l'intervention en audiologie et en orthophonie. Il doit cependant être utilisé judicieusement, avec l'intention claire d'éviter les malentendus.

Le toucher, lorsqu'il est utilisé de façon appropriée, constitue un élément essentiel de certains aspects des soins. Les professionnels de la santé doivent absolument :



Communiquer clairement

Expliquez toujours aux patients/clients pourquoi le toucher est nécessaire à leurs soins, afin d'assurer la compréhension et le confort. Obtenez et consignez toujours leur consentement avant d'utiliser le toucher dans le contexte de l'évaluation et de l'intervention.

Maintenir le professionnalisme

Recourez uniquement au toucher à des fins d'évaluation et d'intervention.



Gestion des relations duelles

Les professionnels de la santé doivent éviter d'entretenir des relations duelles ou multiples avec des patients/clients ou d'anciens patients/clients lorsqu'il y a risque d'exploitation ou de préjudice. Une relation duelle consiste pour un professionnel de la santé à assumer un rôle secondaire auprès d'un patient/client, tel que :

Ami **Gardien** **Employeur** **Associé d'affaires** **Membre de la famille** **Partenaire sexuel**

Le déséquilibre de pouvoir inhérent dans les relations professionnelles peut mener à l'exploitation. Les relations duelles peuvent brouiller les limites, entraînant de la confusion et un préjudice émotionnel ou psychologique potentiel pour le patient/client.

Évitez les rôles duels

- Abstenez-vous d'assumer de multiples rôles qui pourraient compromettre la relation professionnelle.
- Maintenez les limites.
- Veillez à ce que les limites demeurent claires et cohérentes, pour protéger l'intégrité de la relation thérapeutique.
- Mettez l'accent sur le bien-être des patients/clients.
- Accordez toujours la priorité au bien-être et aux soins professionnels du patient/client.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions!

Nous sommes là pour aider tous les inscrits à respecter les exigences réglementaires auxquels ils sont assujettis, à atténuer les risques et à protéger le public!

« L'AOANB assure la sécurité du public en réglementant, en appuyant et en garantissant une pratique compétente, sûre et conforme à l'éthique des audiologistes et des orthophonistes au Nouveau-Brunswick. Toutes les personnes qui y sont inscrites doivent exercer leur profession en conformité avec la Loi, les règlements administratifs et les règles de l'Association. »



Valerie Caron
Registraire adjointe
deputy@nbaslpa.ca



Nicole Fowler
Registraire/Directrice exécutive
registrar@nbaslpa.ca



Chantal LeBlanc
Directrice du bureau
info@nbaslpa.ca

***Prochaine édition du Bulletin sur la réglementation -
septembre 2024***

Veillez communiquer avec le bureau à info@nbaslpa.ca s'il y a des sujets réglementaires que vous aimeriez abordés dans les prochaines éditions.